

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des Fêtes - 3 rue de la Barre - 71 160 DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_084 - URBANISME / HABITAT PROLONGATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n°2021-122, en date du 27 septembre 2021, Le Grand Charolais avait décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce dispositif a été conclu pour une durée de trois ans, au travers d'une convention partenariale avec les acteurs suivants : l'État, l'ANAH, le Conseil Départemental de l'Allier, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, PROCIVIS Bourgogne-Sud-Allier, le Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), l'Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL) de Saône-et-Loire.

La mise en œuvre de cette convention a débuté le 02 novembre 2021 et devait s'achever le 02 novembre 2024.

Elle décrivait notamment la mise en place opérationnelle du dispositif, notamment en ce qui concerne les thématiques de travaux retenues, que sont :

- Concernant les projets locatifs (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux de rénovation énergétique,
 - Les travaux liés aux logements moyennement dégradés, à la décence, au Règlement Sanitaire Départemental,
 - Les travaux liés aux logements très dégradés et à lutte contre l'habitat indigne.
- Concernant les projets des propriétaires occupants (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux de rénovation énergétique,
 - Les travaux liés au maintien à domicile,
 - Les travaux dits lourds,

Les périmètres d'intervention retenus étaient les suivants :

- Concernant les projets locatifs : les communes de CHAROLLES, DIGOIN, LA MOTTE-SAINT-JEAN, MOLINET, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-YAN,
- Concernant les projets des propriétaires occupants le périmètre retenu est l'ensemble des 44 communes du Grand Charolais.

La convention définissait également les objectifs et les enveloppes financières consacrées par chaque partenaire, en fonction des thématiques, pour l'ensemble de l'OPAH. Le Grand Charolais, au travers notamment de son règlement d'intervention, définissait des aides complémentaires en fonction des thématiques :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<i>Catégorie de travaux</i>	<i>Public concerné</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Plafond d'aide maximum</i>	<i>Conditions particulières d'attribution de l'aide</i>
Travaux d'économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité)	Propriétaires Modestes ou Modestes ANAH	Forfait	1 000 €	En complément du dossier ANAH
	Occupants Modestes ANAH			
Adaptation des logements à la perte de mobilité (Autonomie)	Propriétaires Modestes ou Modestes ANAH	Forfait	750 €	En complément du dossier ANAH
Travaux Lourds - Lutte contre l'Habitat Indigne ou très dégradé - Propriétaires Occupants	Propriétaires Modestes ou Modestes ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	5 000 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire Habiter Mieux
Travaux Lourds - Habitat Indigne ou très dégradé - Propriétaires Bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	5 000 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire Habiter Mieux
Habitat Dégradé / Sécurité et salubrité / Règlement Sanitaire Départemental - Décence Propriétaires Bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	2 500 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire Habiter Mieux

L'objectif annuel de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH était fixé à 94 logements, soit 282 sur les 3 ans de l'opération.

Le budget prévisionnel annuel consacré par Le Grand Charolais concernant les subventions complémentaires était estimé à 128 250 € soit 384 750 € sur 3 ans.

Le budget annuel cumulé par l'ensemble des partenaires concernant les aides financières allouées dans le cadre de l'OPAH était fixé à 1 385 800 € soit 4 157 400 € sur l'ensemble de l'opération.

Une mission de suivi-animation de l'opération avait été contracté avec Urbanis, au travers d'un marché public, pour l'ensemble de la durée de l'opération.

Cet opérateur avait les missions suivantes :

- Concernant la mission d'accueil du public : proposer des modalités d'accueil du public. Il devait mettre en place, en accord avec le maître d'ouvrage :
 - o Un numéro téléphonique gratuit, permettant d'être contacter du lundi au vendredi (sauf jours fériés et période estivale à définir en amont avec le maître d'ouvrage), permettant aux particuliers de joindre un conseiller,
 - o La collectivité devait transmettre ce numéro téléphonique à l'ensemble des particuliers qui souhaitaient obtenir des renseignements sur l'OPAH,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- o La mise en place de permanences a été définie conjointement avec le maître d'ouvrage. Ces permanences étaient tenues de manière régulière avec une fréquence bien définie pour pouvoir communiquer au grand public l'ensemble des lieux, jours et horaires de réception du public. Cette mise en place devait prendre en compte les éventuels projets du maître d'ouvrage en la matière comme la participation à la mise en place d'une annexe de la Maison Départementale de l'Habitat de Saône-et-Loire sur le territoire communautaire, en lien avec Habitat 71,
- o Le prestataire devait également rediriger les ménages non éligibles aux aides de l'OPAH vers les dispositifs connus (Prime Rénov', aides aux ravalements de façades notamment) en leur indiquant les contacts téléphoniques desdits dispositifs. Ils devaient également être redirigés vers le GURE et le PRIS (cf : 7.2.3),
- Concernant la mission de plan de communication global :
 - o Information des propriétaires et occupants : permanences d'information, participation aux réunions publiques, salons, rédaction de contenu pour des articles de presse, réalisation de mailings ...,
 - o Elaboration d'une charte graphique validée par le maître d'ouvrage,
 - o Edition de documents d'information générale sur l'opération (affiches, plaquettes, panneaux d'information),
 - o Information et mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques ...).
- Concernant la mission de repérage : prospection et mobilisation des propriétaires et des locataires par l'organisation de visites et d'enquêtes sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :
 - o Le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,
 - o Les informations recueillies par les acteurs de terrains du territoire.
- Concernant la mission d'accompagnement technique et juridique :
 - o Evaluations de l'état des logements et immeubles (grilles ANAH), rédaction des rapports de visite,
 - o Evaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés,
 - o Vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures,
 - o Accompagnement administratif, fiscal et financier,
 - o Réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires,
 - o Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs signataires de la convention d'OPAH,
 - o Accompagnement des propriétaires occupants dans la constitution de leurs dossiers dématérialisés sur le site monprojet.anah.gouv.fr,
 - o Préparation des conventions de loyer,
 - o Préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques,
 - o Recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie par exemple,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- o Sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie,
 - o Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et d'application du Règlement Sanitaire Départemental en lien étroit avec les services compétents,
- Concernant les missions sociales :
- o Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique,
 - o Recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants les plus modestes (Procivis, Fondation Abbé Pierre...),
 - o Assistance des propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire,
 - o Sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire,
 - o Lien entre les besoins de logements recueillis et l'offre remise sur le marché,
- Concernant les missions spécifiques :
- o Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne. Cet accompagnement (en lien avec la LHI avec un besoin identifié de relogement ou d'hébergement justifié par arrêté) se traduit notamment par :
 - L'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux,
 - L'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations notamment en matière de paiement des loyers et charges,
 - La médiation avec son propriétaire, le cas échéant, un appui juridique,
 - L'appui au relogement ou à un hébergement provisoire.

Le suivi-animation de l'opération est à la charge du Grand Charolais en tant que maître d'ouvrage et est financé par l'ANAH au regard d'une part fixe et d'une part variable (en fonction du nombre de dossiers subventionnés annuellement dans le cadre de l'opération).

Ainsi, le plan de financement proposé consacré à l'OPAH (subventions et suivi-animation de l'opération) est défini comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT				
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS				
Financiers / objet	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
ANAH	1 212 950,00 €	1 212 950,00 €	1 212 950,00 €	3 638 850,00 €
Aides aux travaux	1 130 550,00 €	1 130 550,00 €	1 130 550,00 €	3 391 650,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Suivi-animation	82 400,00 €	82 400,00 €	82 400,00 €	247 200,00 €
<i>Part fixe suivi- animation</i>	39 480,00 €	39 480,00 €	39 480,00 €	118 440,00 €
<i>Part variable suivi-animation</i>	42 920,00 €	42 920,00 €	42 920,00 €	128 760,00 €
CC Le Grand Charolais	178 310,00 €	178 310,00 €	178 310,00 €	534 930,00 €
Aides aux travaux	128 250,00 €	128 250,00 €	128 250,00 €	384 750,00 €
Suivi-animation (reste à charge)	50 060,00 €	50 060,00 €	50 060,00 €	150 180,00 €
Conseil Départemental 171	117 000,00 €	117 000,00 €	117 000,00 €	351 000,00 €
Aides aux travaux	117 000,00 €	117 000,00 €	117 000,00 €	351 000,00 €
TOTAL	1 508 260,00 €	1 508 260,00 €	1 508 260,00 €	4 524 780,00 €

De plus, par délibération n°2022-065, en date du 04 juillet 2022, Le Grand Charolais avait décidé de lancer un dispositif d'aides aux travaux de ravalement de façade sur les logements privés.

Celui-ci n'a pas été intégré à la convention d'OPAH, mais est intégré au budget interne de la collectivité relative à cette opération.

Pour rappel, ce dispositif est partenarial avec les communes qui souhaitent financer ce genre de travaux. Cela concernait les communes de : Charolles, Digoin, Fontenay, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux et Vendennes-lès-Charolles.

Un règlement d'intervention a été approuvé pour définir les modalités d'intervention, d'octroi et d'éligibilités de ces subventions.

La dernière mise à jour de ce dernier a été effectuée par délibération n°2024-037 en date du 09 avril 2024.

L'ensemble du budget du Grand Charolais consacré à l'OPAH et au dispositif pour ravalement de façade est traduit au travers d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP CP) qui est mise à jour chaque année.

La dernière mise à jour de cette AP CP a été effectuée par délibération n°2023-132 en date du 11 décembre 2022. Elle répartissait les crédits comme suit :

Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH
 - Montant global de l'AP : 900 000 €
 . CP 2021 : 0,00 €
 . CP 2022 : 134 956,50 €
 . CP 2023 : 256 722,50 €
 . CP 2024 : 300 000,00 €
 . CP 2025 : 208 321,00 €

Celle-ci s'étendait jusqu'en 2025, étant donné que certains travaux financés dans le cadre de l'OPAH doivent être réalisés dans les 2 ans suivants la notification de subvention et que certains financements du Grand Charolais ne sont versés qu'après travaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Depuis son lancement, l'OPAH a rencontré un grand succès auprès des administrés. En effet, à quelques semaines de son échéance, le bilan qui suit atteste de cela :

- Nombre de contacts au travers de l'OPAH,
- Nombre de dossiers notifiés :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS			
Economies d'énergie	Travaux d'adaptation à la perte de mobilité	Travaux Lourds	Ravalement de Façade
74	110	11	27
PROPRIETAIRES BAILLEURS			
Economies d'énergie	Travaux liés à la dégradation moyenne, à la décence, au RSD	Travaux liés aux logements très dégradés et à la lutte contre l'habitat indigne	Ravalement de Façade
0	5	0	4
TOTAL			
231			

- Montant total des subventions accordées : 3 055 983,40 € (dont 296 694,78 € par Le Grand Charolais),
- Montant total de travaux engagés : 5 754 954,35 € HT.

Au regard de ce succès indéniable, Le Grand Charolais, lors du comité de pilotage du 26 janvier 2024 a demandé auprès de l'ANAH, par la voix de son Président et de son Vice-Président à l'urbanisme et l'habitat, de poursuivre ce dispositif en activant une prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Au regard des évolutions actées sur les dispositifs nationaux de rénovation de l'habitat privé, l'ANAH avait alors indiqué lors de ce COPIL l'impossibilité désormais de prolonger de plus d'une année supplémentaire le dispositif d'OPAH actuellement mis en place.

Ainsi, au Conseil des Maires 09 avril 2024, à l'occasion de la présentation du bilan de la deuxième année d'OPAH, il avait été validé la volonté de prolonger l'OPAH d'une année supplémentaire.

Le 10 avril dernier, par mail, la délégation locale de Saône-et-Loire de l'ANAH indiquait, après discussion avec la DREAL, l'impossibilité pour l'OPAH d'être reconduite pour une année supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 a défini les modalités d'une nouvelle contractualisation entre l'Etat, l'ANAH, les territoires et les structures porteuses de mission ayant pour thème l'accompagnement des ménages sur les questions d'habitat privé à travers l'élaboration d'un PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'.

L'objectif national affiché est que les territoires puissent mettre en œuvre un PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' au 1er janvier 2025. Ces éléments ont par ailleurs été

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

confirmés par courrier du Préfet de Saône-et-Loire à destination des EPCI, en date du 02 mai 2024.

Le Grand Charolais souhaite se doter d'une année supplémentaire d'OPAH, ainsi qu'il était prévu au démarrage, afin de se donner les moyens et le temps de réfléchir à la future organisation d'un Pacte Territorial.

Cela s'explique du fait :

- une grande partie des missions obligatoires des volet 1 et volet 2 du Pacte Territorial sont actuellement assurées dans le cadre de l'OPAH par le prestataire-opérateur,
- que l'accompagnement des ménages, porté par la collectivité via l'OPAH, correspondant au volet 3 du Pacte est également assuré par l'opérateur,

En ce sens, le Grand Charolais poursuivrait deux objectifs principaux :

- Prolonger l'OPAH actuelle permettant au territoire de ne pas briser la dynamique positive qui est conduite depuis bientôt 3 ans en ce qui concerne la rénovation de l'habitat privé,
- Se donner le temps nécessaire de la réflexion concernant sa future politique de rénovation de l'habitat privé renforcée sur le territoire du Grand Charolais en lien avec le dispositif qui sera proposé par le Département.

Cette prolongation vient à reconduire de manière semblable le dispositif d'intervention pour une année supplémentaire. Ainsi, il est proposé de décaler la date d'achèvement de l'OPAH d'une année, fixant la fin du dispositif au 02 novembre 2025.

Il est proposé de modifier les modalités d'intervention du Grand Charolais comme suit :

<i>Catégorie de travaux</i>	<i>Périmètre</i>	<i>Public concerné</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Plafond d'aide maximum</i>	<i>Conditions particulières d'attribution de l'aide</i>
Travaux d'économie d'énergie	Ensemble du territoire	Propriétaires Occupants Très Modestes ou Modestes ANAH	Forfait	1 000 €	En complément du dossier ANAH
	Villes de Paray-le-Monial, Digoin, Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Palinges, Saint-Yan, Molinet, La Motte Saint-Jean	Propriétaires Bailleurs ANAH			
Adaptation des logements à la perte de mobilité (Autonomie)	Ensemble du territoire	Propriétaires Occupants Très Modestes ou Modestes ANAH - GIR 1 à 4	Forfait	750€	En complément du dossier ANAH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

		Propriétaires Occupants Très Modestes ou Modestes ANAH - GIR 5 et 6	Forfait	1 500 €	
Travaux Lourds - Lutte contre l'Habitat Indigne, très dégradé ou dégradé - Propriétaires Occupants	Ensemble du territoire	Propriétaires Occupants Très Modestes ou Modestes ANAH	10 % du montant HT des travaux subventionnables	5 000 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire prime économie d'énergie
Travaux Lourds - Lutte contre l'Habitat Indigne, très dégradé ou dégradé - Propriétaires Bailleurs	Villes de Paray-le-Monial, Digoïn, Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Palinges, Saint-Yan, Molinet, La Motte Saint-Jean	Propriétaires Bailleurs ANAH	10 % du montant HT des travaux subventionnables	5 000 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire prime économie d'énergie
Habitat Dégradé / Sécurité et salubrité / Règlement Sanitaire Départemental - Décence Propriétaires Bailleurs		Propriétaires Bailleurs ANAH	10 % du montant HT des travaux subventionnables	2 500 €	En complément du dossier ANAH avec cumul possible de la subvention communautaire prime économie d'énergie

Il est proposé de revoir les objectifs à la convention comme suit :

Type de travaux	Statut propriétaire	Ancien objectif annuel inscrit à la convention	Objectif annuel actuel inscrit à la convention par l'avenant de prolongation
Eco. Energie	Propriétaire occupant	45	35
Autonomie (GIR 1 à 4)	Propriétaire occupant	35	22
Autonomie (GIR 5 et 6)	Propriétaire occupant		27
Travaux lourds	Propriétaire occupant	5	6
Economie énergie	Bailleur	2	3
Travaux lourds	Bailleur	2	1
Habitat dégradé	Bailleur	5	0
TOTAL		94	94

L'objectif global de 94 logements rénovés par an dans le cadre de l'OPAH demeure inchangé. La répartition des objectifs par type de travaux évolue légèrement.

Le plan de financement proposé, dans le cadre de l'avenant à la convention est précisé dans l'avenant à la convention et son annexe financière, annexées à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Pour Le Grand Charolais, le plan de financement est présenté à l'article 9 dudit avenant comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
AE prévisionnelles	164 810 €	164 810 €	164 810 €	167 838 €	662 268 €
Dont aides aux travaux	128 250 €	128 250 €	128 250 €	130 000 €	514 750 €
Dont financement de l'ingénierie (TTC) (reste à charge CCLGC)	50 060 €	50 060 €	50 060 €	50 060 €	200 240 €

Pour l'ANAH, le plan de financement est présenté à l'article 7 dudit avenant comme suit :

TRAVAUX	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Aides travaux	1 130 550 €	1 130 550 €	1 130 550 €	1 915 201 €	5 306 851 €

INGÉNIERIE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Part fixe suivi-animation	39 480 €	39 480 €	39 480 €	21 258 €	139 698 €
Part variable suivi-animation	42 920 €	42 920 €	42 920 €	69 000 €	197 760 €

Les éléments financiers des autres partenaires demeurent inchangés.

L'ensemble des éléments définissant le dispositif sont décrits dans le projet d'avenant à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération.

Les aides financières du Grand Charolais ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans les règlements d'intervention annexés à la présente délibération.

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L.303-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-122 en date du 27 septembre 2021, approuvant la mise en œuvre d'une OPAH, sa convention et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n°2021-044 en date du 08 avril 2021, ouvrant une autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) concernant l'OPAH,

Vu les délibérations modifiant l'APCP relative à l'OPAH, et notamment la dernière en date à savoir la délibération n°2023-132, en date du 11 décembre 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la délibération n°2022-065 en date du 04 juillet 2022, approuvant l'intégration d'un volet ravalement de façade à l'OPAH et approuvant le règlement d'intervention sur cette thématique,

Vu les délibérations n°2022-098 en date du 20 octobre 2022 et n°2024-037 en date du 09 avril 2024, modifiant le règlement d'intervention du volet ravalement de façade,

Considérant qu'il est proposé de prolonger l'OPAH pour une année supplémentaire,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser la convention d'OPAH par le biais d'un avenant, de mettre à jour les règlements d'intervention du Grand Charolais, de prolonger d'une année supplémentaire le marché de suivi-animation de l'opération,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 septembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 03 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une année supplémentaire,**
- D'approuver le plan de financement de ladite opération, tel que défini dans la présente délibération,**
- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation de l'OPAH joint,**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de l'OPAH avec l'ensemble des partenaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- D'approuver les règlements d'intervention des aides financières du Grand Charolais aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH et dans le cadre du dispositif de ravalement de façade,**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH,**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ANAH, une subvention de suivi-animation au titre de l'OPAH,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 49	Votants : 61

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Céline BIJON, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Frédéric ALEVEQUE, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gérald GORDAT, Catherine CLERGUÉ à Elisabeth PONSOT, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Daniel BERAUD, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Pascal LOPES DE LIMA à Jacky COMTE, Jean-Marc NESME à Michel TRAVELY, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Jean ETAIX, Fabien GENET, Gérard LALLEMENT, Martine DESPLANS, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Didier ROUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais